

---

**POLITIQUE**

En vigueur le : 7 mai 2015

Domaine : **PERSONNEL**

Révisé le : 28 novembre 2018

---

## MILIEU SANS FUMÉE

### ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir estime que tous les élèves et le personnel ont le droit d'avoir un environnement d'apprentissage et de travail sain et sécuritaire. Conséquemment, le Csc MonAvenir fournit à ses élèves et à ses employés un environnement de travail et d'apprentissage sans produit du tabac ou du cannabis. Fumer et/ou tenir des produits du tabac ou du cannabis allumés, et consommer ou utiliser tout autre produit du tabac ou du cannabis ou semblable au tabac ou au cannabis sont par conséquent interdits sur toutes les propriétés du Conseil ainsi que dans les véhicules personnels stationnés sur les propriétés du Conseil.

### DÉFINITIONS

- a) Propriété du Conseil : Tous les édifices administratifs et non administratifs que le Conseil exploite ainsi que tout terrain dont il est propriétaire ou qu'il occupe; y compris les écoles au sens défini dans la *Loi sur l'éducation*, les points de service et les bureaux satellites.
- b) Produit du tabac: Tout produit contenant du tabac, fait de tabac ou dérivé du tabac destiné à la consommation humaine, qu'il soit mâché, fumé, absorbé, dissout, inhalé, reniflé ou ingéré par tout autre moyen.
- c) Produit de cannabis: Tout produit contenant du cannabis ou ses dérivés destiné à la consommation, qu'il soit fumé, dissout, absorbé, bu, mangé ou consommé par tout autre moyen.
- d) Produit semblable au tabac : Tout produit qui ressemble à ses homologues conventionnels ou est utilisé de la même façon, c.-à-d., les produits à vapoter; y compris les cigarettes, cigares et pipes électroniques ainsi que les cartouches de solutions à la nicotine et les produits connexes. Utilisation d'un narghilé, d'une pipe à eau et de tout autre appareil pour fumer la shisha ou toute autre matière végétale qui peut éventuellement inclure du tabac. Cette définition ne s'applique pas à des plantes comme le foin d'odeur et la sauge utilisés dans des contextes sacrés (cérémonie de purification).

- e) Utilisation traditionnelle du tabac : Utilisation de la fumée sacrée qui fait partie de la culture et de la spiritualité autochtones. Le tabac est utilisé par les Premières nations dans des cérémonies.
- f) *Loi favorisant un Ontario sans fumée* : Cette loi a été conçue pour protéger la santé de toute la population ontarienne en interdisant le tabagisme dans tous les lieux de travail clos et les lieux publics clos en Ontario à compter du 21 mai 2006. Elle s'applique aux écoles, au sens défini dans la *Loi sur l'éducation*, et interdit de fumer ou de tenir du tabac allumé sur une propriété scolaire. Les bureaux de santé publique se chargent d'appliquer cette loi.
- g) Loi de 2017 sur le cannabis : Cette loi a été conçue pour créer des interdictions frappant la vente, la distribution, l'achat, la possession, la culture, la multiplication et la récolte du cannabis. Elle s'applique aux écoles, au sens défini dans la Loi sur l'éducation.

### BUT

La présente politique précise les attentes du Conseil par rapport à un environnement sain et sans fumée.

### À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette une directive administrative pour assurer la mise en œuvre de cette politique. Cette directive administrative traitera des éléments liés à la signalisation, la responsabilité des directions d'écoles, des responsables de points de service et du Service de ressources matérielles ainsi que les mesures à prendre en cas de non-respect des attentes.